

Maître Florence BOYER
Avocat au Barreau de Nevers
12 rue Gambetta – 58000 NEVERS
Tél : 03.86.61.85.85 – florence.boyer275@orange.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

COMMUNE DE CERCY LA TOUR (NIEVRE) :

Une maison d'habitation sise 21 rue Les Petites Brunettes, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle à manger, salon, wc, véranda,
- Au premier étage : trois chambres, salle de bains,
- Deux garages au fond du terrain,
- Terrain.

Le tout cadastré section D n° 863 lieudit 21 rue des petites brunettes pour une contenance de 10 a 10 ca.

Il convient de préciser que la parcelle D n° 863 provient de la division de la parcelle D 477 en deux parcelles D 862 et D 863, acte de division en date du 15 septembre 2012 publié au Service de la Publicité foncière de la Nièvre le 3 octobre 2012 volume 2012 P n° 4675.

SUR LA MISE A PRIX DE SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65 000 €) avec possibilité de baisse de mise à prix de dixième en dixième jusqu'à survenance d'enchères.

IMMEUBLE OCCUPÉ

**L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MARDI 17 DECEMBRE
2024 à 10 H 30**

A l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NEVERS siégeant au Palais de Justice, Place du Palais – 58000 NEVERS.

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Madame Nathalie PIAT divorcée BESANCENOT née le 14 novembre 1974 à DECIZE, de Nationalité française, demeurant chez Monsieur et Madame PIAT – 130 route Nationale – 58300 SAINT LEGER DES VIGNES,

Ayant Maître Florence BOYER, Avocat au Barreau de Nevers, pour avocat,

Il sera procédé aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-dessus désignés.

Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges et conditions de la vente dressé par Maître Florence BOYER, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Nevers où il peut en être pris connaissance.

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Nevers. Il est rappelé que l'avocat, avant de porter les enchères, devra se faire remettre par son mandant unique et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre ou du consignataire désigné dans le Cahier des Conditions de la Vente, représentant 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3 000 euros.

Il est également rappelé que l'avocat devra se faire remettre par son client avant de porter les enchères, l'attestation prévue par l'article R 322-41-1 du Code de Procédure Civile d'exécution indiquant si son mandant fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L 322-7-1 et lorsque le mandant est une personne physique, si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle. Si le mandant est une Société civile immobilière ou en nom collectif, il indique également si ses associés et mandataires sociaux font l'objet ou non d'une condamnation à l'une de ces peines.

Il est en outre rappelé que la vente ne pourra être renvoyée qu'en cas de force majeure ou à la demande éventuelle de la Commission de Surendettement.

La visite de l'immeuble sera effectuée par la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice à Nevers (58) – 2 Avenue Saint Just – Tél : 03.86.59.73.40, le mardi mercredi 04 décembre 2024 à 14 heures sur place.

Pour tous renseignements s'adresser : à Maître Florence BOYER au 03.86.61.85.85, et au Secrétariat Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Nevers où le Cahier des Conditions de la Vente est déposé et où les amateurs peuvent en prendre connaissance.